



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2023-44

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS DE RESERVATION POUR LA LOCATION D'UN MANEGE CARROUSSEL "SAINT LOUIS" DU 15 AU 20 DECEMBRE 2023 AVEC LE PRESTATAIRE « JEAN-PHILIPPE GUILLAUME »

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;
VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération N°46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'Esbly en fête à l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur Jean-Philippe GUILLAUME propose la location d'un manège Carrousel « Saint Louis » comprenant le transport, le montage, le démontage et l'encadrement, du vendredi 15 au mercredi 20 décembre 2023 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer le devis de réservation avec Monsieur Jean-Philippe GUILLAUME afin que cette prestation ait lieu et soit réservée dès maintenant pour accepter cette offre.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le devis de réservation établi par Monsieur Jean-Philippe GUILLAUME, sise 2a Puits Bottin - 89510 VERON, pour la location d'un manège Carrousel « Saint Louis » comprenant le transport, le montage, le démontage et l'encadrement, du vendredi 15 au mercredi 20 décembre 2023.

Article 2 : D'imputer la dépense en résultant, d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public de la ville d'Esbly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 26 juillet 2023.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : 27 JUIL. 2023

de l'affichage le :
A Esbly, le 27 JUIL. 2023



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.